DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 FEVRIER 2006

Délibération
n° 2006.02.016

Autorisations et conventions spéciales de déversement des rejets non domestiques au réseau public d'assainissement

LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **27 janvier 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, , Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, , Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER,

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, François ELIE à Gérard MARQUET, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Patrick RIFFAUD à Jean-Yves DE PRAT.

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2006

DELIBERATION N° 2006.02.016

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

AUTORISATIONS ET CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT DES REJETS NON DOMESTIQUES AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Certains établissements ne disposent pas d'installations adéquates permettant un traitement suffisant et ils ne peuvent pas déverser leurs rejets d'eaux résiduaires directement dans le milieu naturel.

Il convient donc de définir les conditions de déversement de ces effluents dans le réseau public d'assainissement.

Afin de respecter la réglementation sur les rejets au réseau d'assainissement et fiabiliser la filière de traitement des eaux usées et notamment la valorisation des boues d'épuration, la ComAGA doit maîtriser la qualité des effluents déversés dans son réseau d'assainissement.

De plus, la ComAGA a défini un programme d'actions pour l'année 2005 en ciblant les établissements prioritaires selon leur activité. Cette démarche rejoint pour l'essentiel la liste exigée par l'Agence de l'Eau pour l'attribution de la prime pour l'aide à la bonne gestion des boues.

Dans ce cadre, plusieurs établissements ont été rencontrés et pour certains la finalisation des documents est réalisée.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 11 janvier 2006,

Je vous propose donc:

D'APPROUVER :

- l'Autorisation Spéciale de Déversement (ASD) et le Projet de Convention Spéciale de Déversement (CSD) des eaux usées de l' établissement LEROY SOMER Mécanique, implanté sur la Zone de RABION - Commune d'Angoulême et dont les rejets seront traités à la station d'épuration de Frégeneuil - Angoulême

- l'Avenant de la Convention Spéciale de Déversement (CSD) des eaux usées de l' établissement SCHNEIDER ELECTRIC, à l'Isle d'Espagnac et dont les rejets seront traités à la station d'épuration de Gond Pontouvre.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les autorisations et les conventions à intervenir.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **24 février 2006**	**Affiché le :** **28 février 2006**